



VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt, le onze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Salle « Les Vire-Court » (à titre exceptionnel pour le respect de la distanciation sociale) sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, William **CALVEZ**, Hervé **HERLEDAN**, Yvon **LE BIHAN**, Hervé **TALEC**, Rodolphe **LUSVEN**, Pascal **COSQUERIC**, Dylan **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, Mesdames Sandrine **BASSET**, Patricia **DORE**, Marie-Laure **FLORIMOND**, Béatrice **NEDELEC**, Martine **ULLIAC**,

POUVOIRS : ont donné pouvoir Mesdames Séverine **COSQUERIC**, Sophie **BERNARD**, Ibtissem **LAFUGE**, Laurie **LE BOULAIRE**, Messieurs Bruno **PONCELET**, Philippe **LE JOLLEC** respectivement à Monsieur Jean-Pierre **MARC**, Madame Béatrice **NEDELEC**, Monsieur Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Madame Marie-Laure **FLORIMOND**, Madame Sandrine **BASSET**, Monsieur Patrick **MALAVIALE**

EXCUSEE : Madame Chantal **MARC**

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal **COSQUERIC**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 05 SEPTEMBRE 2020
DATE D'AFFICHAGE : 07 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

- 1) ***Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2020***
- 2) ***Tenue des séances du Conseil Municipal à la salle « Vire Court »***
- 3) ***Compte administratif 2019 : rectification suite erreur matérielle***
- 4) ***Décisions modificatives budgétaires n°1/2020***
- 5) ***Commission d'appel d'offres : remplacement d'un membre démissionnaire***
- 6) ***Rénovation énergétique des bâtiments communaux : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)***
- 7) ***Conseil Départemental du Finistère : convention d'initiation à la langue bretonne 2020/2021***
- 8) ***Finistère Ingénierie Assistance : désignation d'un représentant***
- 9) ***Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes 2020 (FPIC) : répartition 2020***
- 10) ***Bibliothèque : mise au pilon 2020***
- 11) ***Arbre de Noël 2020***
- 12) ***Taxe de séjour 2021***
- 13) ***Compte rendu des commissions par les rapporteurs***
- 14) ***Echanges sur les questions communautaires***
- 15) ***Questions diverses***

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2020 à l'unanimité des présents plus les pouvoirs sans observation.

DCM N°35/2020

OBJET : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUESNAC'H: TRANSFERT DEFINITIF A LA SALLE MULTIFONCTIONS « LES VIRE-COURT »

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

La salle où se réunit actuellement le Conseil Municipal située à la Mairie de Gouesnac'h est devenue exiguë (50 m²), et l'accueil du public restreint.

Considérant que la salle multifonctions « Les Vire-Court » se situe à Gouesnac'h, que toutes les conditions d'accessibilité sont réunies : parking, rez-de-chaussée, le bâtiment est récent donc les accès sont conformes aux exigences pour les personnes à mobilité réduite, une salle de 200 m² permet d'accueillir les conseillers municipaux et les citoyens qui souhaitent assister au conseil dans un espace confortable ; la publicité pourra être assurée tant sur les panneaux d'affichage de la salle que ceux de la mairie,

Entendu le rapport de Monsieur William CALVEZ, Adjoint au Maire délégué aux Ressources, à la Communication et aux Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A 19 POUR – 3 ABSEPTIONS**

✓ Décide que le Conseil Municipal de Gouesnac'h se réunira et délibérera à titre définitif à la salle multifonctions « Les Vire-Court » à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Monsieur Bernard LE NOAC'H regrette la convivialité de la salle de la Mairie pour la tenue des conseils municipaux et pour la célébration des mariages.

Monsieur le Maire explique que ce transfert évite de faire une extension de la Mairie pour améliorer les conditions de travail des services et l'accueil des personnes notamment les personnes à mobilité réduite, en aménageant l'ancienne salle du conseil en plusieurs bureaux ; c'est un projet global, mais je comprends qu'il puisse y avoir des regrets, il y a des souvenirs, mais à nous de les créer ici.

DCM N° 36/2020

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et L 1612-12,

Le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 ont été adoptés par le Conseil Municipal en date du 4 mars 2020,

Suite à une erreur matérielle, sans incidence sur le résultat de l'exercice, le compte administratif 2019 n'est pas concordant avec le compte de gestion,

Par conséquent, le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	1 673 451.01 €
Résultat 2018 reporté :	+ 440 190.14 €
Dépenses :	1 413 574.64 €
Résultat de clôture 2019	+ 700 066.51 €

Section d'investissement

Recettes :	3 376 181.48 €
Solde 2018 d'exécution :	- 154 591.15 €
Dépenses :	3 476 286.91 €
Résultat de clôture 2019:	- 254 696.58 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09 septembre 2020,

Après que le Maire se soit retiré,

Entendu le rapport de Monsieur William CALVEZ, Adjoint au Maire délégué aux finances,

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 20 VOIX POUR***

- ***RETIRE la délibération n°2/2020 du 4 mars 2020 approuvant le CA 2019,***
- ***ARRETE le compte administratif 2019 tel qu'il vient de lui être soumis,***
- ***CONSTATE que le Compte administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 concordent.***

Monsieur le Maire précise que bien que ce ne soit pas sa gestion, il quitte la salle pour que le conseil municipal puisse procéder au vote.

DCM N° 37/2020

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1/2020 – BUDGET VILLE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

→**Adopte** la décision modificative n°1/2020 du budget ville Section de fonctionnement telle que figurant dans le tableau ci-après :

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	18 300.00 €	18 300.00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 800.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	9 800.00 €	
012	Charges de Personnel	8 000.00 €	
6411	Personnel	16 000.00 €	
6413	Personnel non titulaire	-8 000.00 €	
6458	Cotisations organismes sociaux	5 100.00 €	
6472	Prestations sociales directes	-5 100.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	500.00 €	
651	Redevances logiciels	500.00 €	
013	Atténuation de charges		2 000.00 €
6419	Remboursement sur rémunération personnel		2 000.00 €
73	Impôts et taxes		9 800.00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		9 200.00 €
7388	Autres taxes diverses		600.00 €
74	Dotations, Participations, Subventions		6 500.00 €
74718	Autres participations		6 500.00 €

DCM N° 38/2020

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1/2020 – BUDGET VILLE SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

→**Adopte** la décision modificative n°1/2020 du budget ville Section d'investissement telle que figurant dans le tableau ci-après :

Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	210 299.46 €	210 299.46 €
001	Solde d'exécution	-3.42 €	
020	Dépenses Imprévues	-169 800.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		9 800.00 €
13	Subvention d'investissement		0.09 €
1321	Subvention Etat		0.09 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	10 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	40 798.31 €	200.00 €
2111	Terrains nus		-300.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	5 500.00 €	
2184	Mobilier	500.00 €	500.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	34 799.83 €	
21568	Matériel incendie	-1.52 €	
23	Immobilisations en cours	79 304.57 €	199 999.37 €
2313	Constructions	204 308.66 €	
2315	Installations, matériel et outillage technique	-4.56 €	
238	Avances	-124 999.53 €	199 999.37 €
16	Emprunts	250 000.00 €	
1641	Emprunt (remboursement capital)	250 000.00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	300.00 €
2111	Terrains		300.00 €

DCM N°39/2020

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22, L 1411-5

Vu la délibération n°17/2020, le Conseil Municipal portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que suite à la démission de Monsieur GILDAS GICQUEL, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission.

Ont été élus, à bulletin secret, à la commission d'appel d'offres

Président :
Monsieur Jean-Pierre MARC

Titulaires :
Monsieur Hervé TALEC
Monsieur William CALVEZ
Monsieur Patrick MALAVIALE

Suppléants :
Monsieur Bruno PONCELET
Madame Sandrine BASSET
Monsieur Philippe LE JOLLEC

DCM N°40/2020

**OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est envisagé de rénover les chaudières de l'école maternelle, la Mairie, de l'espace associatif, du Centre Communal d'Action Sociale, et du Centre de Loisirs en les remplaçant par des chaudières biomasse à granulés de bois.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à l'impact de l'épidémie de la Covid-19, ce projet serait éligible au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local (DSIL) dont le taux maximum de subvention est de 80 %, un autofinancement minimum de 20% est obligatoire.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération qui pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :

* Chaufferie Ecole Maternelle	26 069.41 € HT
* Chaufferie Mairie	18 203.70 € HT
* Chaufferie Espace associatif, CCAS, ALSH	24 952.76 € HT

	69 225.87 € HT

Subventions :

* DSIL	80 %	55 380 €
* Autofinancement	20 %	13 845.87 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé HERLEDAN, Adjoint au Maire délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

✓ *Approuve le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école maternelle, mairie, espace associatif, CCAS, ALSH)*

✓ *Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus*

✓ *Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL*

✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question après avis des commissions concernées*

Monsieur Hervé HERLEDAN expose qu'au début du mois d'août la préfecture a lancé un appel à projet dans le cadre du plan de relance de l'économie et notamment un abondement de l'enveloppe relative à la dotation de soutien à l'investissement local. Dans ce programme, l'item « transition énergétique » nous permettrait d'envisager de changer des chaudières fuel et gaz en chaudière bois, chaudières vieillissantes voire obsolètes.

Monsieur Patrick MALAVIALE remarque que le projet est soumis à appel d'offres et apparemment nous n'avons qu'un devis

Monsieur Hervé HERLEDAN répond qu'il a eu un autre devis qui s'élève à 119 000 €

Monsieur le Maire précise qu'au moins un devis, qui n'est pas forcément un engagement avec la société, était nécessaire pour l'élaboration et le dépôt du dossier de demande de DSIL mais que d'autres devis ont bien été demandés.

Monsieur Hervé HERLEDAN précise que le seuil des marchés publics a été relevé à 70 000 € et nous sommes totalement conformes à la réglementation.

Monsieur Patrick MALAVIALE pense que la chaudière de Kérincuff aurait pu faire partie du programme.

Monsieur Hervé HERLEDAN répond qu'il y aura un programme global à terme relatif à la diminution de l'énergie fossile et par conséquent des coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il était difficile de déterminer de déterminer le type de chaudière nécessaire à Kérincuff, son dimensionnement, sa position dans le bâtiment, le type énergie.... La salle devra être repensée donc le mode de chauffage sera repensé et dimensionné en fonction du projet.

Monsieur Patrick MALAVIALE demande si le taux de subvention alloué est de 50% et non de 80%, si le projet sera réalisé

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et estime que 50% c'est déjà un taux de subvention assez important.

Monsieur Hervé HERLEDAN précise que, dans les deux éventualités, la Commune verra ses frais de fonctionnement baisser assez rapidement.

DCM N° 41/2020

Objet : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE : CONVENTION INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES 2020/2021

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date 16 juin 2009, la Commune de Gouesnac'h a adhéré au dispositif, présenté par le Conseil Départemental, d'initiation à la langue bretonne à l'école publique de Gouesnac'h,

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans pour la période de septembre 2017 à juillet 2020 ;

Par courrier en date du 22 juin 2020, Monsieur le Maire a donné son accord de principe pour assurer la continuité du dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'école publique pour la rentrée 2020,

Le Conseil Départemental propose une convention pour l'année 2020/2021 à raison d'une heure hebdomadaire pour les classes GS et les CP pour une participation de 1 201.20 €.

Entendu le rapport de Madame Béatrice NEDELEC, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A 20 POUR – 2 CONTRE**

• **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2020 – juillet 2021 proposée par le Conseil Départemental du Finistère, et tous documents relatifs à la question.**

• **Précise que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 65738 du budget Ville.**

Monsieur Bernard LE NOAC'H pense qu'une heure hebdomadaire c'est peu et demande si les parents sont demandeurs.

Monsieur le Maire répond que la Commune assure la continuité, pas de demande particulière des parents.

DCM N°42/2020

OBJET : FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune de Gouesnac'h est adhérente à Finistère Ingénierie Assistance (FIA) qui a pour objet d'apporter à ses adhérents une ingénierie relevant de l'assistance technique et de l'appui au pilotage de projets en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement.

Cet appui vise en particulier à aider la maîtrise d'ouvrage à :

- vérifier l'opportunité et la faisabilité de son projet
- mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local dans lequel il s'inscrit
- définir et préciser sa commande à un maître d'oeuvre s'il y a lieu
- s'organiser en termes de conduite d'une opération ou d'une démarche globale
- identifier les sources de financement possibles du projet.

La structure a vocation à réaliser pour ses adhérents toutes études, recherches, démarches permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis. Elle est également chargée de mobiliser, le cas échéant, d'autres structures partenaires afin d'apporter à ses adhérents une complémentarité des expertises disponibles.

FIA pourra également intervenir lors des premières étapes de la phase opérationnelle, sous conditions, pour apporter un appui uniquement technique, au suivi des études de maîtrise d'oeuvre.

Une partie des prestations, définies par délibération du Conseil d'administration, fait l'objet d'une rémunération spécifique. Les adhérents qui souhaitent bénéficier de ces services d'ingénierie et d'assistance technique devront conclure une convention avec Finistère Ingénierie Assistance afin de préciser clairement les contours de la mission confiée à la structure, les modalités de son intervention, les conditions d'engagement de sa responsabilité ainsi que les conditions financières de son intervention.

FIA pourra également contribuer, dans ses champs de compétence et au bénéfice de ses adhérents, à de la veille technique ou accompagner l'appropriation de domaines en évolution.

Le coût annuel est de 0.50 € par habitant DGF, soit pour l'année 2020 un montant de 1 500 €

Considérant que chaque commune adhérente est représentée à l'assemblée générale par son maire ou son représentant,

Considérant la candidature de Madame Sandrine BASSET en qualité de représentante de la Commune de Gouesnac'h à l'assemblée générale de FIA,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

• **NOMME Madame Sandrine BASSET pour représenter la Commune de Gouesnac'h à l'assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance.**

Monsieur Bernard LE NOAC'H demande si le service est vraiment nécessaire, que la Commune a déjà fait appel aux services du CAUE pour étudier l'environnement du bourg, pour la salle multifonctions, je ne suis pas certain de l'efficacité de ce service, et pourquoi ne pas travailler avec les services de la CCPF.

Monsieur le Maire répond que les Communes sont orphelines de « feu » la DDE. Autrefois, la DDE intervenait pour les missions d'ingénierie, et vous pouvez comprendre que les Communes n'ont pas les moyens de se payer des chargés d'études dans tous les secteurs, dans tous les domaines que couvre l'activité d'une Commune. On avait cru que les intercommunalités allaient jouer ce rôle mais une communauté de communes est aussi une collectivité locale qui a ses propres priorités, objectifs, dossiers et intervenir en plus pour les communes serait assez lourd pour elles.

Pour en revenir à la question, la cotisation reste raisonnable pour les prestations proposées ; nous avons rencontrés d'autres cabinets avant de faire un choix de prestataires.

Il y a une réelle problématique de l'ingénierie pour les petites communes

DCM N°43/2020

OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2020 (FPIC) : REPARTITION 2020

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis 2012, un mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prélève une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sur le Pays Fouesnantais, le prélèvement 2020 est de 877 622 €.

Trois modes de répartition entre la Communauté et les communes membres sont possibles :

- conserver la répartition dite de droit commun basée sur le Potentiel Fiscal Agrégé (PFA) du territoire, aucune délibération n'est nécessaire ;
- opter pour une répartition dérogatoire en fonction d'au moins 3 critères (population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier) sans pouvoir augmenter ou minorer de plus de 30% la contribution d'une commune, adoptée à la majorité de 2/3 du Conseil Communautaire ;
- opter pour une répartition dérogatoire libre adoptée, soit à l'unanimité du Conseil Communautaire, soit à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire avec approbation de tous les conseils municipaux dans un délai de 2 mois,

Comme les années précédentes, le Conseil Communautaire a décidé, dans sa séance du 3 septembre 2020, de ne pas retenir la répartition du droit commun et de répartir le prélèvement du FPIC pour l'année 2020 comme suit :

- 75% à la charge de la CCPF,
- 25% répartis entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants (population totale prise en compte).

Le Conseil Communautaire n'ayant pas obtenu l'unanimité sur cette question, mais la majorité des 2/3, il convient d'avoir l'approbation de tous les conseils municipaux dans un délai de 2 mois (l'absence de réponse d'un conseil municipal vaut acceptation), faute de quoi c'est le droit commun qui s'appliquera,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui expose que la répartition entre les communes n'est pas équitable, puisqu'elle se fait seulement en fonction du nombre d'habitants. Et qui a proposé que la richesse financière des communes soit également prise en compte dans les critères de répartition. Proposition qui n'a pas été retenue par le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 18 POUR – 4 ABSTENTIONS

✓ **REFUSE la répartition proposée ci-dessus et adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 septembre 2020.**

Monsieur le Maire précise que cette délibération est importante et sera assez lourde de conséquences.

Nous contestons le mode de calcul de la répartition du FPIC, parce que dans le FPIC, il y a surtout le mot « péréquation » et on considère que de répartir les 219 406 € juste en tenant compte du nombre d'habitant c'est injuste et cela nous défavorise.

Lors du conseil communautaire du 3 septembre dernier, nous avons voté « contre ».

Monsieur le Maire présente aux élus les différents modes de calcul qui ont été proposés au conseil communautaire. Ce tableau fait notamment apparaître la richesse financière des communes, on considère que la CCPF est riche et devrait payer pour le compte des autres. La CCPF a décidé de prendre à sa charge 75%, elle pourrait décider de prendre 100 % à sa charge mais aussi de ne rien prendre.

Par conséquent, les 25% soit les 219 106 € sont répartis entre les communes sur la base de 8 € par habitant. Les données que l'on a ne sont pas en lien avec la richesse financière des communes, il y a peu de différence entre Pleuven, Bénodet, la Forêt Fouesnant et Gouesnac'h, par exemple. Alors que les différences de richesse par habitant sont importantes.

J'ai fait notamment une proposition qui consiste à prendre les critères qu'utilise l'Etat : la population dite DGF (y compris les résidences secondaires), plus la richesse fiscale et donc la répartition serait plus équitable. Proposition qui fait gagner toutes les communes sauf Fouesnant et Bénodet mais qui n'a pas recueilli l'aval des maires y compris des maires qui étaient « gagnants ».

J'ai fait au total 4 propositions différentes, y compris, une proposition qui consistait à ne pas augmenter la contribution de Bénodet mais en contrepartie diminuait la contribution des autres communes, nous aurions diminué de 7 000 € notre contribution mais celle de Fouesnant aurait augmenté. Le président de la CCPF a refusé, de prendre en charge 80% ou 85% au lieu de 75%, au motif que la CCPF verse des aides à l'investissement et en aucun cas en fonctionnement.

Le président m'a dit « la CCPF n'est pas un supermarché », je l'entends mais pour Gouesnac'h, le jeton de caddie est à 63 000 €, soit les 21 804 € et en plus, nous sommes la seule commune à payer une attribution de compensation négative de 42 000 €. De plus, le « rayon » Gouesnac'h est tout de même assez vide.

Du fait que nous avons voté « contre », chaque conseil municipal doit donc voter sur la proposition de la CCPF.

Je propose de confirmer notre vote du conseil communautaire, qui aura pour effet que nous revenions au droit commun soit une augmentation pour toutes les communes, et pour Gouesnac'h une augmentation de 17 000 €. Cette répartition est peut être imparfaite mais elle est équitable puisqu'elle prend en compte la richesse financière de chaque commune.

Je vous précise que j'ai eu un entretien avec le président de la CCPF et je lui ai dit que j'étais prêt à revoir la position de la commune de Gouesnac'h, s'il pouvait y avoir un arrangement, par exemple, sur la compensation négative de 42 000 €, j'ai eu une fin de non recevoir au même motif que c'est du fonctionnement que la décision doit être prise en commun, ce que je conçois tout à fait.

En cas d'évolution de la position de la CCPF, on pourrait revenir sur la question.

Monsieur Bernard LE NOAC'H comprend que la répartition de droit commun ne convienne pas à certaines communes, mais la CCPF c'est aussi nous donc nous alimentons et nous payons également une partie des 75% pris en charge par la CCPF. Il pense donc que pour la commune de Gouesnac'h, c'est la répartition de droit commun qui est la plus acceptable malgré les 17 000 € en plus.

Il y a aussi un moratoire d'un an qui a été proposé à la CCPF pour réfléchir sur une nouvelle répartition, je reste perplexe quant à la réflexion qui pourrait être engagée par la CCPF.

Monsieur William CALVEZ fait remarquer que l'an dernier, ce nouveau mode de répartition avait été proposé mais la réponse avait été « nous verrons cela avec la nouvelle mandature », nous y sommes et là on nous dit encore « nous verrons cela dans un an ».

Monsieur Patrick MALAVIALE demande s'il peut avoir le sentiment des autres maires nouvellement installés suite aux dernières élections sur la proposition de la commune de Gouesnac'h, et n'aurait il pas été judicieux de trouver un compromis, sur le court terme, pour voir ce que chacun en pensait et pour peut-être éviter des « dégâts » pour la suite.

Monsieur le Maire pense que c'est intéressant surtout que ce n'est pas Gouesnac'h qui gagne le plus mais c'est compliqué pour les nouveaux élus, nous ne nous connaissons pas assez. Les petites communes peuvent peser mais c'est aussi un combat entre nous : « si un a plus, peut-être que j'aurais moins », c'est la difficulté aujourd'hui. Certains étaient d'accord avec ma proposition maisaurais-je mon fonds de concours ?

Ce qui est un peu dommage puisque le fonds de concours est pour toutes les communes.

Le prochain séminaire de la CCPF pourrait nous permettre de mieux nous connaître, et renforcer la solidarité entre nous et j'espère le poids des petites communes au sein de la CCPF, suivi d'une réunion sur les finances avec un cabinet et j'ai hâte de savoir si les finances de la CCPF sont vraiment au beau fixe puisque qu'apparemment, nous devons faire attention.

DCM N° 44/2020

OBJET : BIBLIOTHEQUE : MISE AU PILON 2020

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents (mauvais état physique, contenu inexact ou obsolète).

La compétence pour opérer le déclassé appartient à la collectivité propriétaire.

Entendu le rapport de Monsieur Pierre-Yves GUILLERMOU, Adjoint au Maire délégué à la vie associative et à la culture,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- Autorise le déclassé de 317 documents de la bibliothèque municipale jugés par les gestionnaires de la bibliothèque en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant « exclu des collections ».

- Autorise le responsable de la gestion de la bibliothèque à mettre en vente les documents déclassés issus des collections, lors de manifestations organisées par des associations; les fonds obtenus seront affectés à l'achat de documents neufs ;

- Autorise le responsable de la gestion de la bibliothèque à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt, à d'autres bibliothèques, à des associations oeuvrant à la création de bibliothèque en pays étrangers, à des associations caritatives ; à des établissements de santé,

- Autorise le responsable de la gestion de la bibliothèque à faire détruire (pilon) les documents déclassés ; dans ce cas, l'opération sera confiée aux services de la Mairie.

DCM N° 45/2020

OBJET : ARBRES DE NOËL 2020 : PARTICIPATION COMMUNALE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 26 Août 2019, le Conseil Municipal a fixé à 7.60 € par élève la participation communale à l'arbre de Noël des enfants des écoles publique et privée de la Commune de Gouesnac'h,

Considérant qu'il convient de fixer la participation communale à l'arbre de Noël pour 2020,

Entendu le rapport de Madame Béatrice NEDELEC, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, qui propose de la fixer à 10 € pour 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 Septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

• **DECIDE de fixer la participation communale 2020 à l'arbre de Noël pour les enfants des écoles publique et privée de la Commune de Gouesnac'h à 10 € par élève**

• **PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget de l'exercice 2020**

Madame Martine ULLIAC souhaite savoir si chaque enfant aura un cadeau d'une valeur de 10 € ; je trouve cela plus sympa que le père Noël vienne leur donner un cadeau à chacun.

Madame Béatrice NEDELEC répond que cela se pratiquait il y a quelques années mais maintenant l'école achète des jouets, jeux, livres pour l'école.

DCM N° 46/2020 Objet : TAXE DE SEJOUR 2021

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2333-44, R.2333-46, R.2333-50 et L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la Loi de Finances rectificative pour 2017, n°2017-1775 du 28 décembre 2017 – art.44 et 45,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur William CALVEZ, Adjoint au Maire délégué aux finances, qui propose de maintenir pour l'année 2021, les tarifs 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

*** DECIDE de fixer la taxe de séjour par jour et par personne de plus de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :**

Catégories d'Hébergements		Tarif 2021
1	Palaces	3.00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0.20 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Hébergements	Taux 2021
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*

** Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.*

La période de perception de la taxe de séjour est soumise au régime du réel et s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de taxe de séjour :

- *les personnes mineures*
 - *les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune*
 - *les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,*
 - *les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €*
- *Il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10% s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.*

COMpte Rendu des Commissions par les Rapporteurs

Commission Environnement, travaux, aménagement, urbanisme, Développement économique du 8 septembre 2020 :

Monsieur Hervé HERLEDAN et Madame Sandrine BASSET rapportent :

- point informatif sur l'état d'avancement d'Ar Guily : intervention du cabinet CIT pour le montage du dossier technique, rencontre prévue avec les services du département pour confronter les interrogations techniques,
- City stade : aménagement des abords par les agents des services techniques, livraison prévue vers mi-octobre, raccordement de la salle, des sanitaires, et du local des Galactics au réseau d'assainissement collectif,
- Acquisition d'une tondeuse pour les services techniques
- PLU : rencontre avec le cabinet d'avocat, les contentieux en cours au tribunal administratif seront jugés mi-novembre,
- Maisons anciennes à Kérincuff : elles sont totalement à réhabiliter, les locataires vont être relogés le temps de la reconstruction ou réhabilitation.

ECHANGES SUR LES QUESTIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire précise que la commune a besoin de la CCPF pour concrétiser des projets pour les habitants de Gouesnac'h, nous ne voulons que défendre les intérêts de Gouesnac'h.

Lors du conseil communautaire, il y avait également des projets soumis à la DSIL mais beaucoup sur Fouesnant.

Monsieur Bernard LE NOAC'H est intervenu au conseil communautaire au sujet **des pistes cyclables**, il y avait deux tronçons prévus, un qui était une amélioration de ce qui existait déjà et un nouveau tronçon qui était une piste cyclable de travers sur Fouesnant mais rien pour la commune de Gouesnac'h et rien de prévu pour l'instant ; encore une fin de non recevoir pour la commune de Gouesnac'h

Monsieur le Maire précise qu'on leur a répondu « si vous n'avez pas de pistes cyclables c'est parce que vous n'avez pas acheté les terrains » ; mais nous ne savons pas de quel côté acheter les terrains, et les services de la CCPF n'ont pas à intervenir, c'est à nous de savoir !! mais il faudrait tout de même que l'on connaisse le futur tracé pour pouvoir démarcher les propriétaires et acquérir les terrains nécessaires.

Un ingénieur, chargé d'études, pourrait nous dire ce qui est le plus intéressant de faire et par où il serait plus judicieux d'envisager ce tracé de piste cyclable.

Nous pourrions peut-être éviter la route de Bénodet, et peut-être envisager une piste cyclable le long de la route de Kérincuff qui est large, surtout le trottoir de droite, et nous avons déjà les terrains.

Monsieur Hervé HERLEDAN a eu les services de la CCPF depuis le dernier conseil communautaire, et il y a un plan qui attend validation, qui doit nous être transmis !! incohérence de la CCPF

Monsieur le Maire déplore que pendant la période de contamination de l'eau potable et la distribution des bouteilles d'eau, il n'y a eu aucun représentant de la CCPF et/ou de la SAUR, les communes ont été livrées à elle-même.

Un document regroupant les questions/réponses à ce sujet sera mis en ligne.

Monsieur le Maire précise qu'il y a été demandée également une intervention pour les chevaux, d'autres communes sont concernées et c'est aussi une activité économique (compétence de la CCPF).

Monsieur Bernard LE NOAC'H demande à ce que Monsieur le Maire et/ou Madame Sandrine BASSET veillent à ce que son courrier transmis à la CCPF soit bien lu lors du séminaire, comme il l'a demandé au Président de la CCPF.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les drones qui survolent la commune la nuit et les chevaux en danger : je suis en colère, tout le monde connaît les difficultés que peuvent vivre les éleveurs et les propriétaires de chevaux depuis les phénomènes de cruauté inouïe qui ont pu être enregistré dans

certaines coins de France ces derniers jours, les chevaux font partie de notre économie, notre entourage, de notre vie.

Gouesnac'h sans les chevaux ne serait pas tout à fait Gouesnac'h ; les éleveurs et propriétaires sont inquiets et se sont organisés pour surveiller leurs chevaux, mais ils constatent chaque nuit depuis plusieurs jours que des drones passent au dessus des champs et des centres équestres ;

Qui se permet de voler au dessus de la Commune sans autorisation, qui joue à faire peur à nos propriétaires et éleveurs ; qui se permet de ne pas répondre à nos différents appels à cesser cette activité nocturne illicite ;

Gouesnac'h est une commune tranquille où le vivre ensemble est une réalité concrète ; je ne le supporte pas et je ne l'admets pas, et j'irai jusqu'au bout dans cette affaire.

Comment une commune peut être survolée toutes les nuits par des drones sans que son maire n'en soit informé, et n'ai à donner son avis, sans que la gendarmerie, la préfecture en soit informées.

J'ai essayé de prendre un arrêté mais je ne peux pas : le Maire n'a pas la compétence pour réglementer le vol des drones sur le territoire de la commune, le pouvoir de police spéciale du ministre excluant la faculté pour le maire de faire usage de ses pouvoirs de police spéciale ; N'ayant aucun moyen pour interdire ces vols de drones, je vais interpeller les autorités (préfet, sénateur, député, association des maires de France...) pour faire changer la législation et donner des pouvoirs aux maires pour ce genre de situation.

La gendarmerie mène l'enquête depuis plusieurs jours, ce qui mobilise des moyens humains importants et nous avons tous hâte de savoir à qui appartiennent ces drones.

Madame Marie-Laure FLORIMOND fait un point sur l'opération déménagement de la banque alimentaire à l'ancien espace jeunes : remerciements aux bénévoles très dynamiques, journée très productive et agréable.

Espace jeunes : le recrutement d'un animateur est en cours et on travaillera avec lui pour déterminer le lieu le plus approprié pour les activités jeunesse.

Monsieur Hervé HERLEDAN se questionne sur le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Aulne : la CCPF est membre du syndicat mixte, ne serait il pas intéressant que les élus siégeant au syndicat mixte de l'Aulne soient des élus des communes qui ont été impactées par la pollution de l'eau potable.

Monsieur le Maire : Le syndicat mixte de l'Aulne fournit l'eau à partir de Chateaulin, pourquoi si loin alors qu'il y a des puits de captage plus près.

Monsieur Pierre-Yves GUILLERMOU fait le point sur le forum des associations, qui a été un succès malgré les consignes sanitaires en vigueur, remercie les présidents des associations.

Monsieur le Maire remercie également les associations pour leur compréhension et leur adaptation et leur respect des mesures sanitaires. Il souhaite préciser que les associations peuvent organiser des événements, mais attention aux délais (environ 15 jours minimum), puisse qu'ils sont soumis à autorisation préfectorale.

Monsieur Patrick MALAVIALE

- informe qu'on lui a reporté qu'il y avait des bidons en plastiques qui se détériorent sur les rives de l'Odet entre Pors Gwen et Pors Garau
 - o Monsieur le Maire répond qu'ils vont interpeller le domaine public fluvial pour une intervention et le Sivalodet pour la qualité des eaux
- demande où est passé le radar pédagogique ?, il est dommage d'en avoir un et de ne pas l'utiliser
 - o Monsieur le Maire répond qu'il va être installé dès la semaine prochaine
- Les travaux concernant le radon dans les écoles ont été bénéfiques, il reste le restaurant scolaire, pensez vous le faire ?
 - o Monsieur le Maire répond que le nécessaire va être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05